



**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lasure
	M. le directeur général	Alain Cassista

2025-10-01 - 294

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lasure agit comme secrétaire.

2025-10-01 - 295

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 296

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2025, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2025-10-01 - 297

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de septembre 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
104 678 à 104 923	3 279 303,38 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 298

Adoption - Règlement numéro 747-10
Règlement modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 747-10 lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 747-10 modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 299

Adoption - Règlement numéro 925-1
Règlement modifiant le règlement numéro 925 régissant la marche au ralenti d'un véhicule moteur

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 925-1 lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 925-1 modifiant le règlement numéro 925 régissant la marche au ralenti d'un véhicule moteur;

ADOPTÉ



2025-10-01 - 300

Adoption - Règlement numéro 956-3

Règlement modifiant le règlement numéro 956 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 950 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 7 150 000 \$

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 956-3 lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 956-3 modifiant le règlement numéro 956 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 950 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 7 150 000 \$;

Que Madame la mairesse Julie Boivin, Madame la trésorière Sylvie Poitras et Monsieur le directeur général Alain Cassista soient autorisés à signer tous les documents utiles avec la Caisse Desjardins de l'Envolée pour les fins de cet emprunt et que la signature de deux (2) de ces trois (3) personnes soit nécessaire à ces documents;

De fixer au 7 et 8 octobre 2025 la période d'approbation référendaire pour ce règlement;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 301

Adoption - Règlement numéro 986-3

Règlement modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 986-3 lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 986-3 modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 302

Adoption - Règlement numéro 1048-3

Règlement modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1048-3 lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;



2025-10-01 - 302

(suite)

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1048-3 modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 303

Engagement de personnel - Remplacement - Adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie

Attendu l'absence prolongée de Madame Françoise Deshaires, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie pour le remplacement de Madame Françoise Deshaires;

Attendu que des offres d'emploi ont été publiées dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que plus de vingt-trois (23) candidatures ont été reçues et que trois (3) candidats ont été retenus, mais que deux (2) candidats se sont désistés avant l'entrevue;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Sabrina Zaepffel, pour le remplacement au poste d'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la Ville;

Que son entrée en fonction aura lieu ultérieurement;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 304

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 septembre 2025

Attendu l'erreur constatée dans le premier dispositif de la résolution numéro 2025-09-285, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 septembre 2025;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 septembre 2025 afin que la résolution numéro 2025-09-285 soit corrigée, et ce, afin que le pointage de 35 points attribué au critère « 2. Projets similaires » apparaissant dans le premier dispositif de la résolution soit remplacé par le pointage de 30 points;

ADOPTÉ



2025-10-01 - 305

Vente par le greffier - Lot 2 080 394

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a procédé à la vente pour défaut de paiement de taxes du lot 444-32 du cadastre de le Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, circonscription foncière de Terrebonne le 12 mars 1981;
- Attendu** que le lot 444-32 du cadastre de le Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, circonscription foncière de Terrebonne est maintenant connu comme le lot 2 080 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** qu'aucun droit de retrait n'a été exercé durant l'année suivant la vente dudit lot;
- Attendu** qu'en vertu des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acquéreur a droit à un acte de vente consenti au nom de la municipalité par le greffier;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la greffière et la mairesse à signer un acte de vente pour le lot 2 080 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne en faveur de la Succession de Claude Boyer;

Que copie de la présente résolution soit transmise au notaire mandaté par la Succession de Claude Boyer pour la préparation dudit acte de vente;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 306

**Renouvellement
Bail - Maison de la Famille**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a signé, en 2004, un bail avec la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines concernant la location des locaux situés au 238, rue Beaupré;
- Attendu** qu'il y a lieu de renouveler ce bail en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le bail avec la Maison de la Famille de Sainte-Anne-des-Plaines pour la location des locaux situés au 238, rue Beaupré soit renouvelé pour une période de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de la location soit fixé à 1 845 \$ par mois plus les taxes applicables, pour la première année dudit contrat, avec indexation au coût de la vie selon l'indice de prix à la consommation pour les deux autres années;

Que la greffière ou la greffière adjointe de la ville soit autorisée à signer les documents à cet effet;

ADOPTÉ



2025-10-01 - 307

Projet de caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable

Attendu le projet de caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devant être réalisé par le Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire participer audit projet de caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable

Attendu le projet de lettre d'entente soumis par l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à participer au projet de caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devant être réalisé par le Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

D'autoriser Monsieur Étienne Bérard, directeur adjoint – gestion des eaux du Service des infrastructures et techniques à signer la lettre d'entente pour le projet de caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable soumise par l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

ADOPTÉ

2025-10-01 - 308

Parade de Noël de la Maison de la Famille

Attendu la parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit avoir lieu le samedi 13 décembre 2025 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines entre 15 h et 17 h;

Attendu le trajet de la parade de Noël de la Maison de la Famille aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la 3^e Avenue, la rue René, la rue Champagne, la rue Saint-Gabriel, la rue René à nouveau, la rue des Bouleaux, la rue Richard, la rue des Érables, la rue des Frênes et la rue des Saisons pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire autoriser le nouveau trajet de la parade de Noël de la Maison de la Famille dans les rues ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue et le passage de la Parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit se tenir le samedi 13 décembre 2025 entre 15 h et 17 h, lequel défilé aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la 3^e Avenue, la rue René, la rue Champagne, la rue Saint-Gabriel, la rue René à nouveau, la rue des Bouleaux, la rue Richard, la rue des Érables, la rue des Frênes et la rue des Saisons pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;

D'autoriser les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues empruntées par la parade de Noël le samedi 13 décembre 2025 entre 15 h à 17 h pour assurer la sécurité de la parade;



2025-10-01 - 308

(suite)

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 309

Rescission de la résolution numéro 2024-10-461

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 8 octobre 2024, une résolution avisant le Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines de la résiliation de la convention de droit d'usage de l'édifice Jules-Malchelosse et de la reprise de possession dudit édifice en date du 1^{er} mars 2026 afin que puissent débuter les travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'édifice;
- Attendu** que cette résolution informait le Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines que l'édifice Jules-Malchelosse devrait être libéré par ledit Club et tous les organismes s'y trouvant avant le 1^{er} mars 2026;
- Attendu** que la reprise de possession de l'édifice Jules-Malchelosse par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a plus raison d'être pour le moment;
- Attendu** qu'en raison de ce qui précède, il a été décidé de rescinder la résolution portant le numéro 2024-10-461;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la résolution portant le numéro 2024-10-461, adoptée le 8 octobre 2024, soit rescindée afin d'annuler :

- la résiliation de la convention de droit d'usage et la reprise de possession de l'édifice Jules-Malchelosse en date du 1^{er} mars 2026;
- la libération de l'édifice Jules-Malchelosse par ledit Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines, le Phare des Lucioles, Parents-Secours et le Club de soccer les Satellites de Sainte-Anne-des-Plaines inc. avant le 1^{er} mars 2026;

Que copie de cette résolution soit transmise au Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Plaines, au Phare des Lucioles, à Parents-Secours et au Club de soccer les Satellites de Sainte-Anne-des-Plaines inc.;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 310

Dénonciation de la décision du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de retirer la compensation des municipalités rurales

- Attendu** que nous avons reçu une communication dernièrement indiquant que le programme de compensation aux municipalités rurales de la CMM serait coupé au budget 2026 afin d'orienter ces sommes vers les dossiers de l'habitation;
- Attendu** que bien que les enjeux pour les grandes villes de la CMM sont importants et que les dossiers comme l'habitation sont majeurs, le financement des grandes villes et des grands dossiers ne peut se faire au détriment des villes rurales;



2025-10-01 - 310

(suite)

- Attendu** que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines participe au même niveau que toutes les villes dans la CMM dans le calcul de la quote-part, dans le financement du transport en commun malgré le fait qu'il est largement déficient pour ne pas dire absent dans notre ville et que les citoyens se sont vus imposer une surtaxe via la TIV sans avoir davantage de service en plus d'avoir à payer pour un niveau deux pour les services de police qui n'est pas nécessaire dans nos villes;
- Attendu** qu'à la page 69 du PMAD 2026-2046, il est indiqué que « des sommes et des efforts importants sont consentis afin de mettre en valeur et de protéger le territoire agricole et de dynamiser ce secteur clé avec des plans d'action, des programmes de financement et de multiples projets, tels que le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole qui permet d'offrir un soutien financier aux 19 municipalités rurales du Grand Montréal, permettant ainsi de protéger 42 % des terres agricoles de la CMM » et à la page 71 que « force est de constater que la pression sur les terres agricoles est toujours présente. Il est ainsi nécessaire de poursuivre les efforts pour les protéger et les renforcer. C'est une priorité qui doit faire l'objet d'actions cohérentes et concertées entre la CMM, les agglomérations, les MRC, les municipalités et le gouvernement du Québec afin d'assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles, particulièrement avec la transition écologique qui s'amorce et le besoin pressant d'accroître l'autonomie alimentaire de la région »;
- Attendu** que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines partage les objectifs du PMAD et sa cible d'atteindre une protection de 30% de son territoire naturel. Toutefois, la ville est réaliste que c'est grâce à la zone agricole que l'objectif sera atteint puisque nous sommes les poumons verts de la CMM, son jardin et ses forêts;
- Attendu** que si le territoire des villes rurales de la CMM est essentiel, il semble toutefois que la CMM ne veut que les bénéfices de ce territoire sans en assumer sa responsabilité;
- Attendu** que le principe de péréquation devrait être le centre des décisions de la CMM et que ce manque de reconnaissance est une autre démonstration du manque d'équilibre et de cohérence au sein de la CMM comme le démontre le PL-104 déposé par le MAMH;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De dénoncer la décision du CE de la CMM de retirer la compensation des municipalités rurales afin de financer l'habitation et demandé, en cohérence et dans le respect du PMAD révisé de juin 2025 et qui entrera en vigueur en décembre 2025 de :

- maintenir la compensation rurale aux 19 villes rurales de la CMM;
- poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec pour qu'il soit de nouveau impliqué financièrement dans la compensation;
- poursuivre les discussions avec le MAMH pour revoir la fiscalité municipale au Québec;
- continuer de protéger le territoire agricole en prenant les responsabilités qui lui reviennent;

De faire parvenir copie de la présente résolution à Madame la présidente de la CMM, madame Valérie Plante, aux membres du Conseil d'administration de la CMM et à la direction générale de la CMM, Monsieur Massimo Iezzoni;

ADOPTÉ



2025-10-01 - 311

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Révision du refus de réduction de la limite de vitesse sur la route 335

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se préoccupe depuis plusieurs années de la sécurité des citoyennes et citoyens qui circulent sur la route 335 (montée Gagnon), particulièrement entre la rue de l'Envol et le rang Lepage;
- Attendu** que le conseil municipal a déjà adopté **quatre résolutions** à ce sujet :
- la résolution **2019-10-360** (8 octobre 2019) demandant au ministère des Transports du Québec de réduire de 70 km/h à 50 km/h la limite de vitesse sur le tronçon de la montée Gagnon entre le 228, montée Gagnon et le rang Lepage;
 - la résolution **2020-10-347** (octobre 2020) renouvelant cette demande de réduction de la vitesse;
 - la résolution **2021-09-296** (14 septembre 2021) réitérant la demande d'urbanisation du tronçon de la montée Gagnon et rappelant le refus ministériel de réduire la vitesse à 50 km/h;
 - la résolution **2022-10-413** (11 octobre 2022) pressant le Ministère d'agir pour prévenir les décès et collisions graves sur la route 335
- Attendu** que la Politique de mobilité durable 2030 du gouvernement du Québec favorise des environnements sécuritaires pour la mobilité active et la réduction de la vitesse dans les milieux habités;
- Attendu** que la route 335 constitue un axe de transit régional important où la cohabitation entre circulation locale, piétons, cyclistes et circulation de transit crée un risque accru de collisions;
- Attendu** l'étude menée par les professeurs Marie-Soleil Cloutier, de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), et Ugo Lachapelle, du Département d'études urbaines et touristiques de l'ESG UQAM, financée par le ministère des Transports du Québec, qui conclue que les tronçons ayant subi une réduction de leur limite d'au moins 20 km/h sont ceux ayant connu une diminution du nombre de collisions, de la gravité en cas d'accident et de la vitesse moyenne pratiquée la plus importante;
- Attendu** que malgré ces démarches répétées, le MTMD a refusé de réduire la limite de vitesse sur le tronçon de la route 335 entre la rue de l'Envol et le rang Lepage, et ce, malgré l'augmentation de la densité résidentielle, la présence d'un parc et d'aménagements favorisant la mobilité active à proximité;
- Attendu** que, dans un contexte semblable à celui de la route 335 à Sainte-Anne-des-Plaines, des mesures de réduction de vitesse ont été accordées ailleurs au Québec, notamment en 2021 sur la route 333, secteur du chemin du Lac Bertrand à la Ville de Saint-Hippolyte, où la vitesse maximale a été abaissée, à la demande du MTMD, à 50 km/h;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de revoir sa décision et d'autoriser sans délai la réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le tronçon de la route 335 situé entre la rue de l'Envol et le rang Lepage, afin d'assurer la sécurité des résidents, des piétons, des cyclistes et de l'ensemble des usagers;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Lucie Lecours députée de Les Plaines.

ADOPTÉ



2025-10-01 - 312

**Nomination d'un représentant
Table action culture**

Attendu que chacune des villes de la MRC Thérèse-De Blainville doit nommer un représentant pour siéger à la Table action culture pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Frédéric Maltais, directeur adjoint du service des loisirs et de la culture, soit désigné pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et pour siéger à la Table action culture, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 23 novembre 2025 jusqu'au 23 novembre 2027;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 313

Demande d'aide financière - volet 1 du PRACIM - Rénovation du centre communautaire Jean-Guy-Cardinal

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Rénovation du centre communautaire Jean-Guy-Cardinal »

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater Équipe Laurence inc. pour présenter ladite demande d'aide financière;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate Équipe Laurence inc. pour présenter la demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Rénovation du centre communautaire Jean-Guy-Cardinal » et de présenter ladite demande au nom de la Ville par le biais du portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

ADOPTÉ



2025-10-01 - 314

Demande d'aide financière - volet 1 du PRACIM - Construction d'une nouvelle salle communautaire à côté de l'édifice Jules-Malchelosse

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Construction d'une nouvelle salle communautaire à côté de l'édifice Jules-Malchelosse. »

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater Équipe Laurence inc. pour présenter ladite demande d'aide financière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate Équipe Laurence inc. pour présenter la demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Construction d'une nouvelle salle communautaire à côté de l'édifice Jules-Malchelosse » et de présenter ladite demande au nom de la Ville par le biais du portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

ADOPTÉ

2025-10-01 - 315

Appui à la candidature de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil des Jeux du Canada 2031

Attendu que la Ville de Mirabel souhaite déposer sa candidature pour accueillir les Jeux du Canada d'hiver 2031;

Attendu que la Ville de Mirabel aspire à faire des Jeux du Canada 2031 un projet d'envergure régionale, mobilisant l'ensemble des Laurentides;

Attendu que la Ville de Mirabel a sollicité l'accompagnement du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) dans sa démarche de candidature;

Attendu que le CPERL et la Ville de Mirabel reconnaissent l'importance de soutenir des initiatives régionales structurantes et porteuses de retombées sociales, économiques, culturelles et sportives;

Attendu que le CPERL, en collaboration avec la Ville de Mirabel, coordonnera les démarches administratives et stratégiques nécessaires au dépôt du dossier de candidature;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner son appui à la démarche entreprise par la Ville de Mirabel;

Attendu que les résolutions adoptées et signées par les partenaires seront annexées au cahier de candidature, et que les signataires consentent à leur inclusion à cette fin;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



2025-10-01 - 315

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie officiellement la candidature de la Ville de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil des Jeux du Canada d'hiver 2031;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines réaffirme l'importance de cette candidature pour le rayonnement et le développement régional, et s'engage à soutenir les démarches mises en œuvre par le CPERL et la Ville de Mirabel;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Thérèse-De Blainville, au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Ville de Mirabel et aux partenaires régionaux concernés;

Que la présente résolution, dûment signée, puisse être annexée au cahier de candidature des Jeux du Canada 2031, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines y consentant expressément.

ADOPTÉ

2025-10-01 - 316

Autorisation de signature - Transaction - Dossier du 15, rue de la Bretagne

- Attendu** la demande de permis, débutée en décembre 2024, visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 084 403, portant le numéro civique 15, rue de la Bretagne;
- Attendu** que le propriétaire du 15, rue de la Bretagne désirait se raccorder au réseau d'aqueduc privé X0010126 d'Aqua-Gestion inc. qui dessert le domaine Normandie;
- Attendu** que le 31 mars 2025, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ci-après désigné « MELCCFP » a ordonné à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'exploiter provisoirement le réseau d'aqueduc privé du Domaine Normandie;
- Attendu** qu'en raison des problématiques reliées au réseau d'aqueduc privé X0010126 d'Aqua-Gestion inc., la Ville ne peut permettre le raccordement audit réseau;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a refusé les demandes de permis/certificats 2025-00061, 2025-00062 et 2025-00064;
- Attendu** que le propriétaire du 15, rue de la Bretagne s'est opposé à ce refus de délivrance de permis;
- Attendu** que les parties ont eu des échanges par le biais de leurs procureurs afin d'éviter des procédures judiciaires et d'en arriver à une entente;
- Attendu** le projet de transaction entre le propriétaire du 15, de la Bretagne et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été soumis;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la transaction soumise pour le maintien des droits de construction du propriétaire du 15, rue de la Bretagne et autorise la signature de ladite transaction et de tous les documents relatifs à celle-ci par la mairesse et le directeur général;

ADOPTÉ



2025-10-01 - 317

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3

- Attendu** la problématique de stationnement sur la 2^e avenue à proximité du commerce situé au 206, 2^e Avenue;
- Attendu** que l'ajout de panneaux de stationnement indiquant un stationnement limité à 30 minutes améliorerait la problématique de stationnement;
- Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 pour ajouter cette limitation de stationnement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 de la façon suivante :

- En ajoutant le stationnement limité à 30 minutes du côté pair de la 2^e avenue face au numéro civique 206, 2^e Avenue entre les 2 entrées charretières;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 318

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- États comparatifs des revenus et dépenses
- Procès-verbal de la rencontre du 17 septembre 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Procès-verbal de la rencontre du 24 septembre 2025 du Comité consultatif en circulation
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Août 2025

ADOPTÉ

2025-10-01 - 319

Adoption - Règlement numéro 860-126

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-126 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 320

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
10, rue Roxanne***

- Attendu** que la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages comprenant un logement intergénérationnel;
- Attendu** que la demande respecte en partie les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;



2025-10-01 - 320

(suite)

- Attendu** que la construction fait suite à un incendie d'une résidence unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel démolie en 2024;
- Attendu** que le secteur possède des bâtiments dont les gabarits et l'architecture sont hétérogènes;
- Attendu** que le bâtiment n'a pas une forme régulière rectangulaire et possède des décrochés au niveau de son implantation et des éléments en saillie;
- Attendu** que certaines fenêtres et portes patio de l'ancien bâtiment seront réutilisées sur les côtés du bâtiment;
- Attendu** que l'architecture comprend des aspects champêtres par l'utilisation de matières naturelles (bois et pierre), ayant des toitures de fortes pentes et une très grande fenestration;
- Attendu** que le bâtiment possède plus de 30 % de fenestration en façade;
- Attendu** qu'à la suite de la démolition, à cause d'un sinistre, le terrain est déjà aménagé. Il est dans un secteur boisé et plusieurs arbres ont été conservés. Les installations septiques, la piscine et la remise sont conservées;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-10-01 - 321

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.

128, rang Sainte-Claire

- Attendu** la demande vise la reconstruction d'un bâtiment unifamilial isolée ainsi que d'un logement intergénérationnel situé au sous-sol;
- Attendu** que la demande respecte en majorité les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la nouvelle proposition fait suite au refus de la première proposition présentée au comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2025;
- Attendu** que la reconstruction fait suite à un sinistre;
- Attendu** que le permis de démolition numéro 2025-00278 a été délivré le 18 juin 2025;
- Attendu** que la nouvelle proposition a une architecture du bâtiment ayant un toit en pignon avec ornement;
- Attendu** que le bâtiment projeté ne nuit pas au bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur forte (122, rang Sainte-Claire);
- Attendu** qu'une vérification de droits devra être obtenue de la CPTAQ pour permettre la délivrance du permis de construction;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :



2025-10-01 - 321

(suite)

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-10-01 - 322

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
7, chemin du Golf

- Attendu** que la demande vise le changement de couleur du revêtement extérieur, ainsi que des portes de garage de l'habitation unifamiliale et du garage privé isolé qui sera de couleur gris souris et noir respectivement;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046 reliés au remplacement du revêtement extérieur;
- Attendu** que le bâtiment principal ainsi que le garage isolé sont assujettis au PIIA;
- Attendu** que la porte de garage du bâtiment principal sera peinte en noire et conserve les fenêtres ayant un carrelage;
- Attendu** que le revêtement extérieur du garage et du bâtiment principal sera peint de couleur grise;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-10-01 - 323

Adoption du premier projet de résolution et fixation de l'assemblée publique de consultation
PPCMOI - 271, rang Lepage

- Attendu** que la demande vise à autoriser un PPCMOI afin de permettre l'usage « Autres services de travaux spécialisés de construction – 6649 – C10 (Commerce lourd et activité para-industrielle) » en remplacement de l'usage actuel « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) »;
- Attendu** que le lot 2 081 824 d'une superficie de 8 261,1 m² est situé en zone agricole;
- Attendu** que l'usage actuel du terrain « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) » est dérogatoire puisque l'usage n'est pas autorisé dans la grille des usages et des normes de la zone A010;
- Attendu** que l'usage actuel du terrain « Entrepôt pour le transport par camion – 4221 – I3 (Industrie lourde) » n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de droits acquis auprès de la CPTAQ;
- Attendu** que le projet apporte une plus-value permettant pour le milieu en autorisant un usage qui est moins susceptible de nuisances que l'usage actuel;
- Attendu** que le projet propose l'ajout d'une zone tampon comprenant au minimum 29 arbres améliorant ainsi la superficie de canopée sur le terrain;



2025-10-01 - 323

(suite)

- Attendu** qu'aucun abattage d'arbre n'est requis;
- Attendu** que l'usage ne s'intègre pas aux usages présents de la zone (usage agricole et résidentiel), cependant, elle produit moins de nuisances que l'usage actuel (I3);
- Attendu** que le projet proposé déroge à quatre (4) dispositions du Règlement de zonage 860 portant sur l'usage, le revêtement des aires de stationnement et allées d'accès, les bordures requises au pourtour des aires de stationnement et allée d'accès et l'absence d'aire de chargement et déchargement;
- Attendu** que les demandes de permis pour la transformation du bâtiment principal, l'aménagement du terrain, un certificat d'occupation d'affaires, l'ajout de l'enseigne ainsi que pour l'installation septique devront être déposés accompagnés de tous les documents exigés par la règlementation en vigueur au moment du dépôt des demandes;
- Attendu** que la demande soit accompagnée des conditions suivantes :
1. L'aire de plancher du bâtiment principal est fixée à la superficie proposée par le plan de l'architecte Dany Durand-Courchesne datée du 15 septembre 2025;
 2. L'aménagement de l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement du terrain respecte le plan de l'architecte Dany Durand-Courchesne daté du 15 septembre 2025;
 3. Tout agrandissement du bâtiment principal ainsi que tout agrandissement de l'aire de stationnement devront obtenir une nouvelle résolution du conseil municipal;
 4. Les plans liés à une demande de permis ou de certificat pour la transformation du bâtiment principal pour les travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal soient soumis à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1046 selon les objectifs et critères applicables au secteur industriel;
 5. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception des véhicules utilisés par l'entreprise détenant le certificat d'occupation d'affaires;
 6. Une autorisation pour un usage autre qu'agricole de la CPTAQ soit obtenue et qu'advenant le refus de l'usage autre qu'agricole par la CPTAQ, le PPCMOI devient caduc;

- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le premier projet de résolution concernant ladite demande, laquelle est assujetti aux conditions proposées, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente résolution s'applique;

Que l'assemblée publique de consultation soit fixée au 25 novembre 2025 à 19h30 en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.



2025-10-01 - 324

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole sur le lot 5 160 448 (192, 1^{re} Avenue)

- Attendu** que le projet d'ajout d'un pavillon est conforme aux dispositions relatives aux pavillons dans le chapitre 9 du Règlement de zonage 860 concernant les dispositions applicables aux usages agricoles;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que le lot a un potentiel agricole et que le lot est adjacent à la limite du périmètre d'urbanisation;
- Attendu** que la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole selon l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que la superficie utilisée pour l'usage autre qu'agricole n'occupe que 60 m² alors que le lot 5 160 448 à une superficie de 128 061 m²;
- Attendu** que le pavillon servira à l'usage complémentaire à l'usage agricole qui est la transformation des produits laitiers provenant de la ferme laitière;
- Attendu** que le pavillon ne peut pas être aménagé sur un lot situé hors de la zone agricole puisque celui-ci est en fonction de l'usage complémentaire de transformation des produits laitiers;
- Attendu** que le pavillon doit être sur le même lot que l'usage de transformation des produits laitiers puisqu'il servira à accueillir les clients de la Laiterie Charbonneau;
- Attendu** que l'aménagement d'un pavillon sur le terrain ne créera pas un effet d'exclusion de la zone agricole puisque le pavillon sera en lien avec l'usage complémentaire à un usage agricole existant;
- Attendu** que le lot est utilisé par un bâtiment agricole dont l'usage complémentaire à l'usage agricole « ferme laitière » est la transformation des produits laitiers ainsi que le service de repas;
- Attendu** que l'emplacement visé pour l'aménagement du pavillon a peu d'effet sur les activités agricoles existantes sur le lot 5 160 448;
- Attendu** que le pavillon n'a pas d'effet sur les bâtiments agricoles avoisinants;
- Attendu** que l'aménagement du pavillon n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- Attendu** que l'aménagement du pavillon n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande pour un usage autre qu'agricole sur le lot 5 160 448 (192, 1^{re} Avenue) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ



2025-10-01

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-10-01 - 325

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière